

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : MARCHÉ AMO DÉCONSTRUCTION / RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY
MARCHÉ 202408 AVENANT N° 1**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R.2194-10,

VU la délibération 23.D.027 du 13 avril 2023 donnant délégation au Maire,

VU le marché 202408 concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la déconstruction/reconstruction du groupe scolaire Jules Ferry attribué à l'entreprise PRÉPROGRAM,

VU la demande de la collectivité pour un complément de travaux concernant la création d'une sente piétonne, la modification de l'emprise projet et le déplacement de l'espace restauration engendrant un coût supplémentaire dans la mission d'AMO,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le montant du marché initial pour ce complément,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n° 1 en plus-value pour 1340.00 € HT soit 1 608.00 € TTC,

DECIDONS

1°/ D'approuver et de signer l'avenant n° 1 du marché d'assistance de maîtrise d'ouvrage de la déconstruction/reconstruction du groupe scolaire Jules Ferry.

2°/ D'indiquer que le présent avenant engendre une incidence financière en plus-value.

Date		Objet	Montant HT	Montant TTC
17/09/2023	Marché initial	AMO	14 500.00	17 400.00
18/03/2025	Avenant 1	Supplément APS 2	1 340.00	1 608.00
TOTAL			15 840.00 €	19 008.00 €

Fait à FLAMANVILLE le 18/03/2025
Le Maire, Franck BRISSET.



Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le Sous Préfet de Cherbourg,
- Mme la Trésorière des Pieux,

et communiquée lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Accuse de réception en préfecture
050-215001843-20250324-MP202408AV01-CC
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025